

DREAL PACA, Aout 2020

Cette note concerne les études pilotées directement par le gestionnaire N2000, se déroulant sur un seul site (ou plusieurs sites s'ils relèvent de la même convention d'animation). Pour obtenir un financement N2000 (47% Etat + 53 % FEADER), une candidature préalable doit être présentée à la DREAL afin de valider la pertinence de l'étude et garantir la traçabilité (tableau de suivi régional).

Cas à privilégier : demande faite lors du renouvellement de la convention d'animation :

Il faut intégrer l'étude au budget animation lors du renouvellement de celle-ci tous les 3 ans. L'animateur doit solliciter la DREAL **environ 6 mois avant le dépôt du dossier** = date de l'appel à projet (AAP). Voici les principales étapes :

- Facultatif : premier échange mail ou tél sur les besoins d'études.
- **Rédiger une fiche projet étude (FPE)** en utilisant le modèle le plus récent disponible sur cette page : <http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/aide-methodologique-pour-les-operateurs-et-a7736.html>
- Envoyer la FPE à DREAL + DDT/M. La DREAL (JM Salles) l'ajoutera au tableau régional puis recontactera l'animateur, soit pour donner le feu vert, soit pour revoir/améliorer le projet ou demander des compléments. Délai de réponse indicatif : 15 jours à 1 mois (dépend de la fréquence des réunions internes DREAL).
- Une fois obtenu ce premier avis favorable, rédiger un cahier des charges plus détaillé (avec relecture DREAL si besoin). Si petite étude, un mini cahier des charges peut suffire. La FPE peut jouer ce rôle si elle est assez détaillée.
- Solliciter plusieurs prestataires pour obtenir un devis simple. Pas besoin d'une lourde proposition technique à ce stade, ce devis ne sert normalement pas à choisir un prestataire mais seulement à estimer un coût raisonnable pour l'étude. [Règle FEADER : il faut au moins 2 devis (si prestation > 2 ke). Le prix retenu pour le dossier sera celui du devis le mieux disant, dans la limite de 15% par rapport au moins disant. S'il excède 15%, il faut retenir le prix du moins disant.] Pour faciliter l'obtention d'un devis, il est conseillé de fournir un tableau avec toutes les phases de l'étude, dans lequel le prestataire n'aura plus qu'à compléter les nombres de jours + prix. Pour faciliter le choix, il est préférable que les différents devis soient dans une même fourchette de prix, donc on peut indiquer un volume indicatif (en nombre de jours ou en euros).
- L'idéal serait d'avoir ces devis lors de la **réunion de cadrage préalable à l'animation (RCPA)**, qui se tient normalement dans les 3 mois précédant le dépôt du dossier. Elle permet de refaire le point sur les études demandées, que ce soit les études/suivis réalisés en régie par l'animateur ou bien celles prises en charge sous forme de prestation. Ces projets d'études doivent figurer dans le compte-rendu RCPA et dans le tableau RCPA.
- Faire signer le plan de financement par les élus. Attention, délai parfois long.
- Déposer son dossier avant la date de fin de l'**AAP « animation »**.
- La commission régionale de programmation du FEADER (CRP) se tient environ 2 mois après l'AAP.
- Puis le procès-verbal (PV CRP) est signé 1 à 2 mois après la CRP. Il faut attendre le PV CRP pour pouvoir signer les marchés publics avec les bureaux d'études (mais l'AO + choix du prestataire peut être réalisé avant, si besoin de gagner du temps). Remarque : le prestataire retenu peut être différent du prestataire dont le devis a servi à établir le budget de l'étude figurant au dossier FEADER.

Cas exceptionnel : demande faite pendant l'animation :

Un projet d'étude peut apparaître pendant les 3 ans d'animation. Sans avoir été évoqué en RCPA, l'animateur peut tout de même le proposer à tout moment en transmettant une fiche projet, ce qui inscrira sa demande dans la file d'attente. La suite de la procédure est similaire (AAP + validation en CRP). Si l'étude est jugée pertinente et que les crédits le permettent, un avenant à la convention d'animation est réalisé par la DDT/M. Ce cas doit rester exceptionnel et sera réservé aux études importantes présentant un fort enjeu. Il faut également que le temps restant sur la convention soit suffisant pour réaliser l'étude.